

Règlement ministériel du 20 mai 2022 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur l'A1 à hauteur de l'échangeur Wasserbillig

Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation sur l'A1 à hauteur de l'échangeur Wasserbillig ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Arrête :

Art.1^{er}. La vitesse maximale sur la voie publique citée ci-dessous est limitée progressivement à respectivement 90 km/h, 70 km/h et 50 km/h et il y est interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs destinées au transport de choses, d'autobus, d'autocars et de véhicules automoteurs attelés d'une remorque ou semi-remorque de dépasser des véhicules automoteurs autres que des motocycles à deux roues sans side-car :

- la voie rapide de l'autoroute A1 à hauteur de l'échangeur Wasserbillig en direction de la frontière germano-luxembourgeoise (PR4,00+390 – PR35,00+200).

Ces dispositions sont indiquées par les signaux C,14 portant l'inscription de la vitesse maximale limitée et C,13aa complété par le panneau additionnel du modèle 1 portant les symboles des catégories de véhicules concernées.

Art.2. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art.3. Le présent règlement prend effet le 20 mai 2022 et reste en vigueur jusqu'à l'achèvement des travaux.

Luxembourg, le 20 mai 2022
Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

(s.) François BAUSCH